

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 1^{er} février 2016
à 20 h en mairie

Convocation du 27 janvier 2016

Etaient présents : CHEVALIER Jean-Louis, CASANOVA Frédéric, CHRETIEN Claudine, NOVO Riccardo, RAVARY Martin, ROUX Henry-Pierre, LEGER MIEGGE Adeline.

Etaient Absents : RENAUD Sabine, ROINNE Bruno (Procuration à C. CHRETIEN), BLANC Roger (Procuration à H. P. ROUX), VIGUIER Corinne (Procuration à J. L. CHEVALIER).

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, Madame LEGER MIEGGE Adeline Conseillère municipale qui se propose pour assurer cette fonction est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 20 h 05.

I – AFFAIRES SOCIALES

I-1 – AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE A L'ECOLE

Monsieur le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Mme CHRETIEN rappelle au conseil municipal que la commune de Névache a signé une convention de partenariat le 24 septembre 2015 pour l'aide à la pratique sportive des élèves du primaire avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Dans ce cadre, l'école de Névache a proposé un cycle ski de fond sur un projet de Biathlon pour la saison 2015-2016. Ce projet s'insère dans le budget de 122 € par enfant alloué à l'école.

Madame CHRETIEN informe le conseil municipal que l'ESF de Névache propose de dispenser ce cycle pour un montant total de 1.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de Mme CHRETIEN,
- Approuve la proposition de l'ESF et autorise M. le Maire à signer le devis correspondant

- Sollicite la reconduction du partenariat avec le Conseil Départemental et l'attribution de la subvention correspondante.

I-2 – REMBOURSEMENT HEIDI GROSJEAN

Monsieur le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Mme CHRETIEN rappelle au conseil municipal que Madame Heidi GROSJEAN intervenait durant l'année scolaire 2014-2015 auprès des élèves de l'école de Névache dans le cadre des rythmes scolaires.

Mme GROSJEAN a engagé des dépenses pour la réalisation de costumes pour le spectacle de fin d'année pour un montant de 294,81 € de fournitures.

Madame CHRETIEN précise qu'il convient de rembourser Mme GROSJEAN des frais qu'elle a engagés. Elle souligne que Mme GROSJEAN a réalisé la confection des costumes et a fourni le matériel et une part des tissus pour ces réalisations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de Mme CHRETIEN,
- Remercie Mme GROSJEAN pour son implication dans l'activité dispensée,
- Autorise M. le Maire à rembourser la somme de 294,81 € à Mme GROSJEAN.

I-3 – REMBOURSEMENT ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Monsieur le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Mme CHRETIEN rappelle au conseil municipal que chaque année est organisée par l'école et l'Association des Parents d'Elèves une fête avant les vacances de Noël.

Habituellement, la commune est sollicitée pour apporter son soutien dans l'organisation du spectacle ou du goûter.

Cette année, l'association des parents d'élèves a pris en charge l'intégralité de l'organisation de cette manifestation. Elle sollicite cependant la prise en charge des frais engagés pour le goûter soit la somme de 96,35 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de Mme CHRETIEN,
- Remercie l'Association des Parents d'Elèves pour son implication dans l'organisation de cette fête,
- Autorise M. le Maire à rembourser à l'Association des Parents d'Elèves la somme de 96,35 €

II – COMMUNICATION

II-1 – PLAN COM AVEC DICI TV

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de DICI TV qui propose conjointement aux communes de Névache et Val des Prés un projet d'action de communication en réalisant une émission télé de 26 minutes.

Le coût de cette réalisation serait de 990 € HT dont 495 € HT à charge de la commune de Névache (soit 594 € TTC), renouvelable 3 fois sauf dénonciation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. le Maire et l'autorise à signer le « Plan de communication via DICI Régie » pour la réalisation de cette émission avec DICI TV,
- Autorise M. le Maire à mandater la somme correspondante.

III – ACTIVITES HIVERNALES

III-1 – FONDS CONCOURS 2014

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal a décidé de répondre favorablement à l'opération « forfaits ski jeunes ».

M. le Maire précise que 3 forfaits ont ainsi été acquis auprès de la régie des remontées mécaniques de Montgenèvre et 2 forfaits auprès de Serre Chevalier Vallée Remontées mécaniques. La participation de la Communauté de Communes du Briançonnais s'élève donc à 410 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Sollicite le versement par la Communauté de Communes du Briançonnais de la somme de 410 € au titre du fonds de concours.

III-2 – FONDS CONCOURS 2015

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a décidé de répondre favorablement à l'opération « forfaits ski jeunes ».

M. le Maire précise que 4 forfaits ont ainsi été acquis auprès de la régie des remontées mécaniques de Montgenèvre et 1 forfait auprès de Serre Chevalier Vallée Remontées mécaniques. La participation de la Communauté de Communes du Briançonnais s'élève donc à 380 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. le Maire,

- Sollicite le versement par la Communauté de Communes du Briançonnais de la somme de 380 € au titre du fonds de concours.

III-3 – SUBVENTION SKI CLUB MONTGENEVRE VAL CLAREE

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présenter cette délibération.

M. CASANOVA rappelle la délibération du 13 novembre 2014 et donne lecture d'un courrier du Ski Club Montgenèvre Val Clarée du 24 octobre 2015 qui sollicite une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Décide d'attribuer au Ski Club Montgenèvre Val Clarée une subvention de 4.000 €.

III-4 – SUBVENTION MARATHON DE LA CLAREE

Monsieur le Maire demande à Monsieur Frédéric CASANOVA de présenter cette délibération.

Monsieur CASANOVA rappelle la délibération du 15 décembre 2014 et précise que cette manifestation qui en est à sa 9^{ème} édition, connaît un succès important et contribue largement à la promotion du site hivernal de la Clarée.

Il indique qu'outre l'investissement important de la Commune en matière de matériel et de mise à disposition de personnel, celle-ci est sollicitée pour participer financièrement à cette manifestation afin de contribuer à l'équilibre financier de cette importante manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. CASANOVA,
- approuve la mise à disposition de matériel et de personnel pour permettre la mise en œuvre au niveau local de cette manifestation, demande à Monsieur ROUX Adjoint en charge des travaux, d'en établir le montant en vue d'en tenir compte dans le montage financier organisationnel.
- décide d'attribuer pour le déroulement de l'épreuve 2016 une subvention d'un montant de 1.500 €,
- autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 1.500 € dans les caisses du Marathon de la Clarée, si le Marathon a lieu.

III-5 – DAMAGE LIAISON VAL DES PRES – PLAMPINET

Monsieur le Maire demande à Monsieur Frédéric CASANOVA de présenter cette délibération.

Monsieur CASANOVA rappelle la délibération du 13 novembre 2014 et le

Il donne lecture de la délibération du SIVOM VAL CLAREE SPORT NATURE du 5 novembre 2015 relative à la convention de damage de la liaison Val des Prés-Plampinet (itinéraire nordique).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. CASANOVA,
- Autorise M. Le Maire à signer pour la saison 2015-2016 la convention de damage avec la Commune de Val des Prés pour le damage de la liaison Val des Prés – Plampinet (itinéraire nordique).

III-6 – ORIFLAMMES NEVACHE

Monsieur le Maire demande à Monsieur Frédéric CASANOVA de présenter cette délibération.

Monsieur CASANOVA précise que les oriflammes, qui ont été acquises il y a quelques années, doivent être changées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. CASANOVA,
- Autorise l'achat de 2 oriflammes pour un montant de 637,01€ TTC auprès de la Société DOC'INNOV.

III-7 – PERSONNEL DES PISTES - AVENANTS MONNET et JONNARD

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présenter cette délibération.

M. CASANOVA rappelle la délibération du 12 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal a décidé de recruter le personnel pour la saison hivernale.

Il précise que, depuis, l'organisation hivernale a subi des modifications dues à l'absence de M. MONNET Patrick et au temps partiel de M. LEHOULLIER.

La régie de recettes a été prise en charge par M. MONNET Gautier et le responsable des secours est M. JONNARD Bruno en remplacement de M. LEHOULLIER.

Afin de tenir compte de cette charge supplémentaire, M. CASANOVA propose :

- de modifier l'échelon de rémunération de M. JONNARD Bruno et de le porter à l'échelon brut 457,
- de modifier l'échelon de rémunération de M. MONNET Gautier et de le porter à l'échelon brut 418, de porter sa durée hebdomadaire de 20 h à 25 heures à compter du 1^{er} février 2016, et autorise M. le Maire à proroger son contrat afin qu'il puisse finaliser la gestion du site

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. CASANOVA,
- Autorise M. le Maire à mettre en œuvre ces propositions,
- L'autorise à signer les avenants aux contrats de M. MONNET et de M. JONNARD et à mandater les sommes correspondantes.

III-8 – SUBVENTION CAN

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présente(r) cette délibération.

M. CASANOVA rappelle la délibération du 9 mars 2015 et indique que comme chaque année, la commune souhaite soutenir les manifestations organisées par le Comité d'Animations Nordiques.

Ces courses populaires nordiques se déroulent durant la période des vacances de Février sur les Communes de Montgenèvre pour les Alberts, de Val des prés et Névache. Cette année les courses se tiennent sur les Alberts, Val des Prés et Névache. Elles participent à l'animation hivernale de la Vallée en rassemblant un grand nombre de participants de façon sportive et conviviale particulièrement un nombre très important de jeunes.

Il indique que la Commune qui soutient déjà le CAN à travers la mise à disposition de la salle polyvalente et des Services Techniques pour préparer la manifestation est sollicitée pour apporter une participation financière de 750 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. CASANOVA,
- Décide d'attribuer une subvention de 750 € au Comité d'Animation Nordique,
- Autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans les caisses de l'Association,

III-9 – SUBVENTION CHIENS D'AVALANCHES

M. Martin RAVARY faisant partie de cette association ne participe pas à cette délibération et se retire.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 9 janvier 2016 de l'Association des Maîtres chiens d'avalanche des Hautes-Alpes qui sollicite une subvention de 110 € qui permettra à cette association de pouvoir faire face à l'entretien ou au renouvellement du matériel ou aux frais vétérinaires pour les chiens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Autorise M. le Maire à verser la somme de 110 € dans les caisses de l'Association des Maîtres chiens d'avalanche des Hautes-Alpes.

III-10 – Marchés de février

Monsieur le Maire demande à Monsieur Frédéric CASANOVA de présenter cette délibération.

Monsieur CASANOVA rappelle la délibération du 15 décembre 2014 et indique que nous avons été sollicités par deux artisans qui souhaitent organiser un marché de producteurs à l'entrée de Ville-Haute à l'emplacement habituel du marché estival, les jeudis 11, 18 et 25 février 2016 et 3 et 10 mars toute la journée.

Ce marché contribuant à l'animation de la commune, M. CASANOVA propose qu'il ne soit pas appliqué de redevance afin de promouvoir la production névachaise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. CASANOVA,
- Autorise la tenue de ces marchés des artisans et producteurs, aux dates indiquées, sous réserve du respect des règles énoncées et demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.
- Admet que compte tenu que cette manifestation participe à l'animation de la saison d'hiver il ne sera pas perçu de droit de place.

IV – GESTION DES ZONES HUMIDES ET PROTECTION CONTRE LES CRUES (GEMAPI)

IV-1 – Etudes préalables au rétablissement des liens entre le marais et la Clarée à NEVACHE - Demande de subvention

Vu l'adhésion de la commune de Névahe à l'établissement public administratif dénommé Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes (IT05) autorisée par délibération en date du 31 janvier 2014.

Vu la délibération n°2015/0005 en date du 9 mars 2015 relative à la convention entre IT 05 et la Commune.

Vu la convention avec IT 05 et la communes de Névahe en date du 21 avril 2015 concernant la mise en œuvre du plan de gestion dans la Clarée.

Considérant les problèmes récurrents rencontrés lors des épisodes de crues torrentielles.

Considérant le plan de gestion réalisé par le Conseil Général sur la Clarée et ses conclusions indiquant que le marais riverain de la Clarée fait partie des zones humides les plus étendues du département des Hautes-Alpes et qu'après des crues successives les liens fonctionnels entre la Clarée et le marais sont à rétablir.

Considérant l'appel à projet de l'agence de l'eau « Renaturation des

Considérant que le montant d'opération s'élève à 52 200 € HT et correspond aux postes de dépenses suivants :

POSTES	TOTAL en € HT
Mission AMO	
IT 05 (pas de TVA)	10 000
Etude préalable au rétablissement des liens entre le marais et la Clarée	
Analyses hydrauliques	15 200
Etudes préliminaires	8 500
Etudes Avant-projet	8 500
Evaluation des incidences	10 000
Total Etude préalable	42 200
TOTAL HT	52 200

Considérant que la Mairie de Névache souhaite solliciter des subventions correspondant aux plans de financement ci-dessous :

Mission AMO	100%	10 000,00 €
COMMUNE DE NEVACHE	20%	2 000 €
AGENCE DE L'EAU RMC	80%	8 000 €

Etudes préalables	100%	42 200,00 €	50 640,00 €
COMMUNE DE NEVACHE	20%	8 440,00 €	10 128,00 €
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	23%	9 750,00 €	11 700,00 €
AGENCE DE L'EAU RMC	57%	24 010,00 €	28 812,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve le programme et le montant d'opération présenté ci-dessus,
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à introduire les dossiers de demande de subvention correspondants,
- Autorise M. le Maire à inscrire les crédits et recettes correspondants au titre du budget principal,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ces demandes.

V – BATIMENTS COMMUNAUX

V-1 – RENOUELEMENT BAIL COMMERCIAL NEVASPORT

Monsieur CASANOVA étant concerné par cette délibération, n'y participe pas et se retire.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 15 octobre 2015 de M. CASANOVA qui sollicite la prolongation de son bail commercial échu au 30 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour :

- Autorise Monsieur le Maire à renouveler le bail commercial « Névasport » avec la société Casasport de M. CASANOVA,
- Demande à Monsieur le Maire de solliciter Me Audiffred pour la rédaction de l'acte correspondant dans lequel sera appliquée la révision du loyer en fonction de l'évolution des indices,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte et à mandater les frais inhérents à celui-ci.

V-2 – PROPOSITION LOCATION FORGE DE PLAMPINET

Monsieur le Maire précise qu'il a été contacté à deux reprises pour une demande de location de la forge de Plampinet :

- ✓ par courrier par un artisan de la commune pour y stocker du matériel,
- ✓ oralement par une autre personne qui n'a pas encore finalisé sa demande par écrit.

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment n'est pas équipé en eau ni en électricité et que son accès direct sur la route représente un certain risque. Il indique que du matériel est stocké dans ce bâtiment et qu'il convient d'en faire l'inventaire.

Monsieur le Maire propose, avant d'aller plus en avant, de visiter ce bâtiment avec M. ROUX afin d'en connaître l'état : toiture, murs, etc...

M. le Maire précise que si on doit enlever le matériel stocké dans ce bâtiment, il faudra lui trouver un autre lieu de stockage.

Cette demande sera donc examinée ultérieurement.

V-3 – SALLE POLYVALENTE – Option de location sono avec caution supplémentaire

Monsieur le Maire demande à M. ROUX de présenter cette délibération.

Monsieur ROUX rappelle au conseil municipal que la salle est maintenant équipée d'un matériel de sonorisation adéquat et de la vidéo qui peut être mis à disposition des personnes qui le souhaitent.

M. le Maire précise que s'il est décidé de mettre ce matériel à disposition des utilisateurs de la salle polyvalente, il convient de fixer les conditions de cette utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Fixe le prix de la caution pour la mise à disposition du matériel de sonorisation à 300 € (obligatoire pour tous).
- Fixe le prix de location du dit matériel à 100 € par soirée (gratuit pour les associations Névachaises).

La séance se termine à 21 h 15.